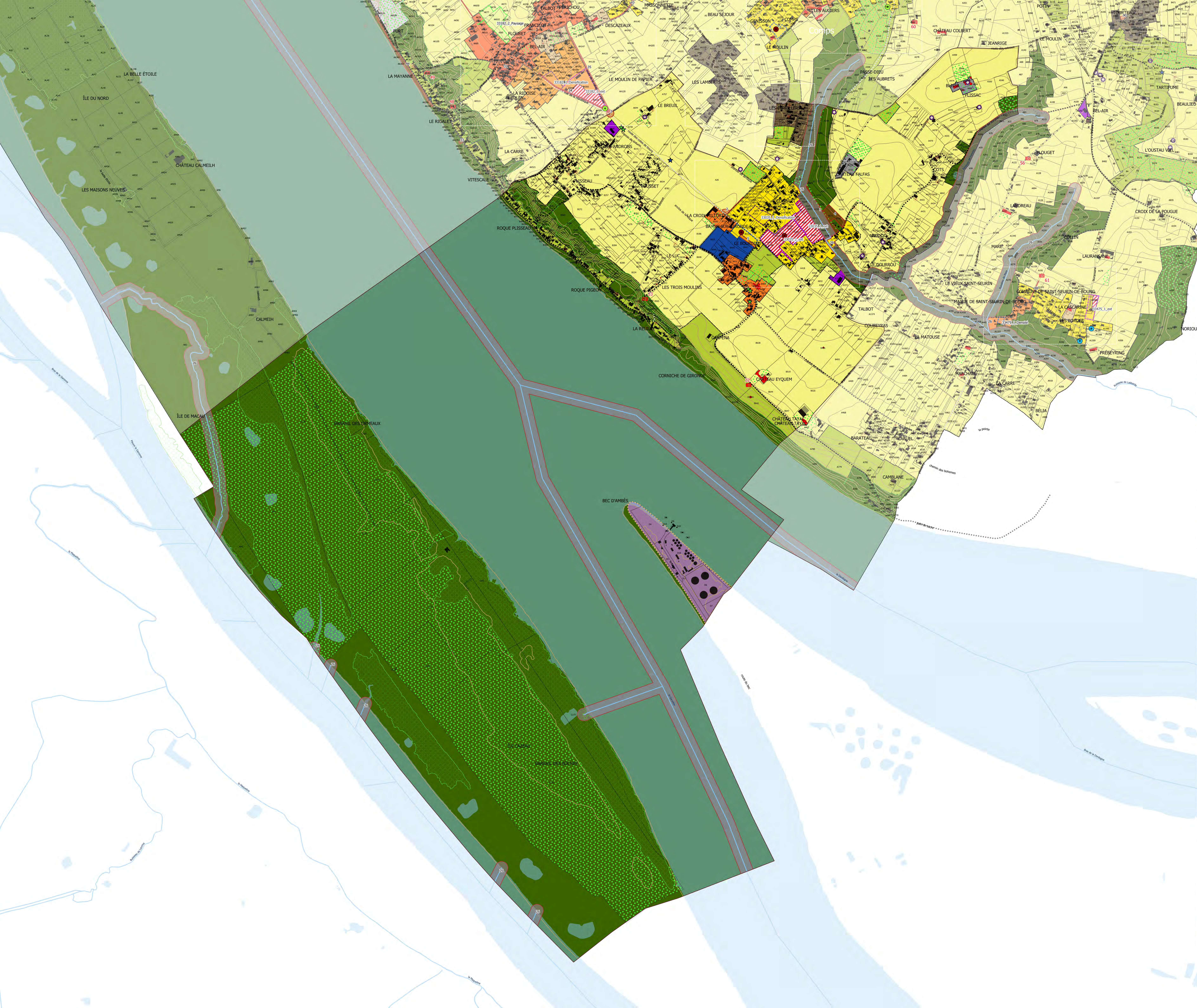




**MEMOIRE EN REPONSE FAISANT SUITE AUX AVIS
RELATIFS AU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE BLAYE (1^{er} arrêt)**

**Annexes – Modifications prévisionnelles du règlement
graphique (plans A0)**

Enquête publique



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
valant programme local de l'Habitat



5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale" (format AO)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Bayon-sur-Gironde

- // LEGENDE //
- // PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"**
- Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)
- Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)**
- Zones Humides Effectives "ZHE"
 - Zones Humides Potentielles "ZHP"
- Espaces Boisés Classés "EBC"**
- "EBC"
 - "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager**
- Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer
- Sources / Mares**
- Sources / Mares
- Limitaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer**
- Limitaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter et les abords des cours d'eau à préserver**
- Abords des cours d'eau à préserver**
- Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU
 - Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter**
- Secteurs ou éléments naturels à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à protéger
- Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural**
- Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)
 - Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)
 - Éléments/Constructions à protéger (linéaire)
 - Éléments/Constructions à protéger (surface)
- Autres thématiques**
- Limitaires commerçant à protéger
 - Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)
 - Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)
 - Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)
- Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer**
- Recensement PLUi-H [Chemin existant]
 - Recensement PLUi-H [Chemin à créer]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) [Chemin existant]
- Orientations d'Aménagement et de Programmation "OAP"**
- OAP sectorielles**
- OAP situées en densification
 - OAP situées en extension urbaine
- OAP thématiques**
- OAP thématique "densité"
 - OAP thématique "paysage"
 - OAP thématique/cadre "économie"
- Éléments relatifs à la loi Littoral**
- Limite Terre-Mer (source Géoservices - nov. 2021)
 - Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)
 - Espaces Naturels Remarquables "ENR"
 - Espaces Proches du Rivage "EPK"
- // ZONAGE**
- Zones urbaines "U"**
- Zone Uua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé
 - Zone Uua - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé
 - Zone Uua - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver
 - Zone Uua - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
 - Zone U01 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
 - Zone U02 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
 - Zone U01 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
 - Zone U02 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
 - Zone U03 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)
 - Zone U04 - grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Zone U05 - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Zone U06 - zone d'activités à dominante commerciale
 - Zone U07 - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale
 - Zone U08 - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde
 - Zone U09 - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zones à urbaniser "AU"**
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement
 - Zones AUia - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale
 - Zones AUic - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
- Zones naturelles et forestières "N"**
- Zone N - naturelle
 - Zone N1 - naturelle en loi littoral
 - Zone N2 - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers
 - Zone N3 - naturelle à sensibilité environnementale
 - Zone N4 - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zones agricoles "A"**
- Zone A - agricole
 - Zone A1 - agricole en loi littoral
 - Zone A2 - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"**
- Zone A1e - STECAL à vocation équipement
 - Zone A1f - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone A1g - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone A1h - STECAL à vocation économique
- // CADASTRE**
- Courbes de niveaux (relief)
 - Surfaces en eau
 - Parcelles (source Etalab 2040701)
- Bâtiments (source Etalab 2040701)**
- Bâts en dur
 - Bâts légers
- Modification apportées à la suite des avis PPA**
- A Actualisation construction parcelle
 - B-Déclassement des parcelles enclavées
 - C-Redéfinition de la zone urbaine/à urbaniser
 - D-Activation renforcée de prescriptions graphiques
 - E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/U

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Limites commerciales à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrés)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPK"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uh3 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Génès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zones AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zones AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone Ni - naturelle en loi littoral

Zone Nf - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aem - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endoivées

C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphique

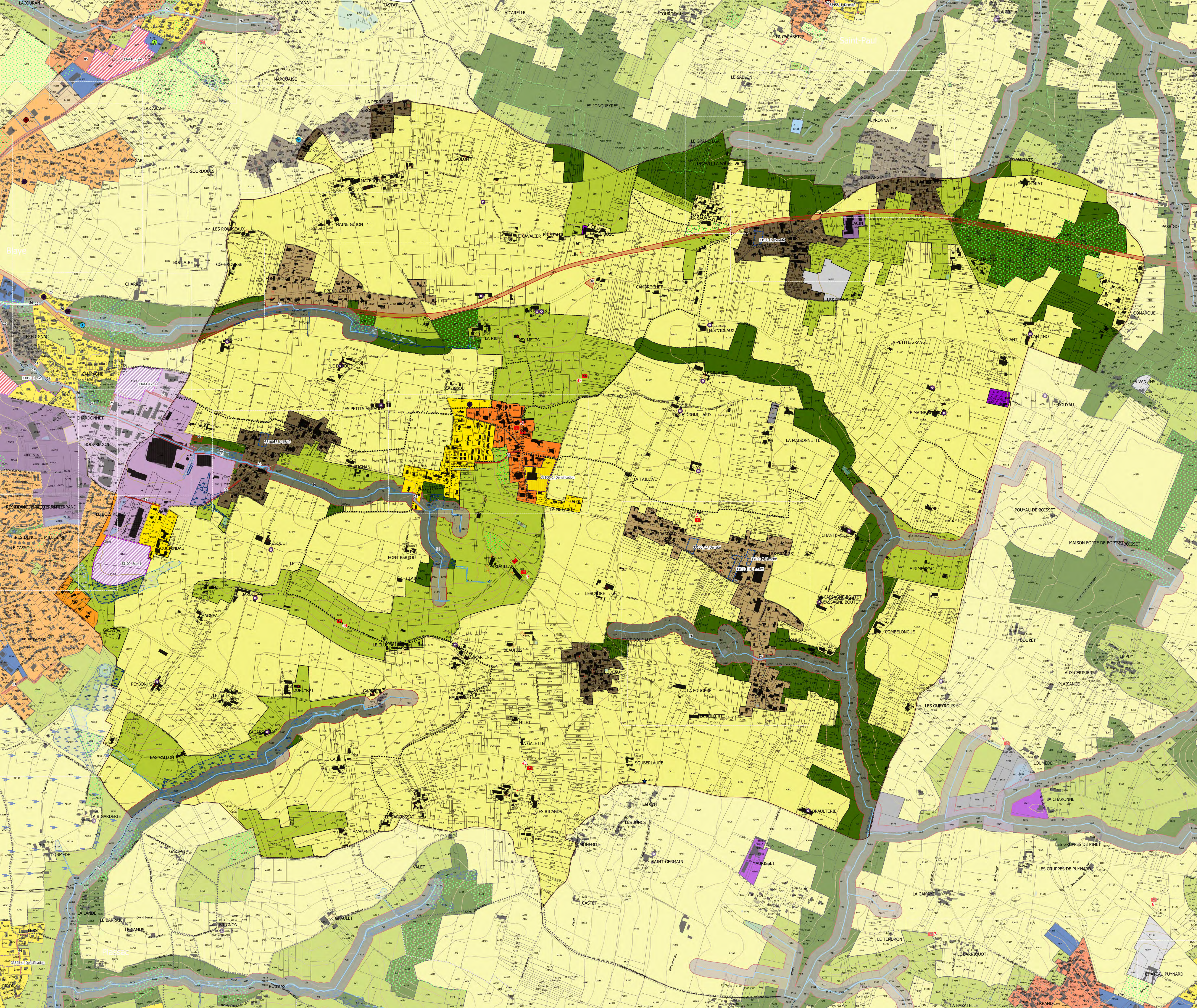
E-Traitement homogène OAP densité/densification

**5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)**

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Campugnan

- // LEGENDE //
- // PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"**
- Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)
- Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)**
- Zones Humides Effectives "ZHE"
 - Zones Humides Potentielles "ZHP"
 - Espaces Boisés Classés "EBC"
 - "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager**
- Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer
- Sources / Mares**
- Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer**
- Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter et les abords des cours d'eau à préserver**
- Abords des cours d'eau à préserver**
- Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU
 - Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter**
- Secteurs ou éléments naturels à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à protéger
- Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural**
- Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)
 - Eléments/Constructions à protéger (ponctuel)
 - Eléments/Constructions à protéger (linéaire)
 - Eléments/Constructions à protéger (surface)
- Autres thématiques**
- Linéaires commerçant à protéger
 - Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)
 - Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)
 - Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)
- Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer**
- Recensement PLUi-H [Chemin existant]
 - Recensement PLUi-H [Chemin à créer]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) [Chemin existant]
- Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"**
- OAP sectorielles**
- OAP situées en densification
 - OAP situées en extension urbaine
- OAP thématiques**
- OAP thématique "densité"
 - OAP thématique "paysage"
 - OAP thématique/cadre "économie"
- Eléments relatifs à la loi Littoral**
- Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)
 - Bandes des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)
 - Espaces Naturels Remarquables "ENR"
 - Espaces Proches du Rivage "EPR"
- // ZONAGE**
- Zones urbaines "U"**
- Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé
 - Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé
 - Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver
 - Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
 - Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
 - Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
 - Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
 - Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus lâche et sans mixité fonctionnelle
 - Zone Uhd - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)
 - Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale
 - Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale
 - Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde
 - Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zones à urbaniser "AU"**
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement
 - Zone AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale
 - Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
- Zones naturelles et forestières "N"**
- Zone N - naturelle
 - Zone NI - naturelle en loi littoral
 - Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers
 - Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
 - Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zones agricoles "A"**
- Zone A - agricole
 - Zone AI - agricole en loi littoral
 - Zone Aenr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"**
- Zone Axc - STECAL à vocation équipement
 - Zone AXt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone AXi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone Axx - STECAL à vocation économique
- // CADASTRE**
- Courbes de niveaux (relief)
 - Surfaces en eau
 - Parcelles (source Etalab 2040701)
 - Bâtiments (source Etalab 2040701)
 - Bâts en dur
 - Bâts légers
- Modification apportées à la suite des avis PPA**
- A Actualisation construction parcelle
 - B-Déclassement des parcelles enduvées
 - C-Réaffectation de la zone urbaine/à urbaniser
 - D-Activation renforcée de prescriptions graphique
 - E-Traitement homogène OAP densité/densification



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
valant programme local de l'Habitat

5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale" (format AO)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Cars

- // LEGENDE //
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"**
- Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)
- Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)**
- Zones Humides Effectives "ZHE"
 - Zones Humides Potentielles "ZHP"
 - Espaces Boisés Classés "EBC"
 - "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager**
- Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer
- Sources / Mares**
- Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
 - Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter**
- Abords des cours d'eau à préserver
 - Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU
 - Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter**
- Secteurs ou éléments naturels à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à protéger
- Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural**
- Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)
 - Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)
 - Éléments/Constructions à protéger (linéaire)
 - Éléments/Constructions à protéger (surface)
- Autres thématiques**
- Limites commerciales à protéger
 - Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)
 - Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)
 - Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)
- Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer**
- Recensement PLUi-H [Chemin existant]
 - Recensement PLUi-H [Chemin à créer]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) [Chemin existant]
- Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"**
- OAP sectorielles**
- OAP situées en densification
 - OAP situées en extension urbaine
- OAP thématiques**
- OAP thématique "densité"
 - OAP thématique "paysage"
 - OAP thématique/cadre "économie"
- Éléments relatifs à la loi Littoral**
- Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)
 - Bandes des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)
 - Espaces Naturels Remarquables "ENR"
 - Espaces Proches du Rivage "EPR"
- // ZONAGE
- Zones urbaines "U"**
- Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville interne protégé
 - Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville interne protégé
 - Zone Uac - centres anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver
 - Zone Uad - centres anciens : un rôle de centralité renforcé
 - Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
 - Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
 - Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
 - Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
 - Zone Uthud - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Génès-de-Biaye)
 - Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale
 - Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale
 - Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde
 - Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zones à urbaniser "AU"**
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement
 - Zone AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale
 - Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
- Zones naturelles et forestières "N"**
- Zone N - naturelle
 - Zone NI - naturelle en loi littoral
 - Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers
 - Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
 - Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zones agricoles "A"**
- Zone A - agricole
 - Zone Ai - agricole en loi littoral
 - Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"**
- Zone Axi - STECAL à vocation équipement
 - Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone Axi - STECAL à vocation économique
- // CADASTRE
- Courbes de niveaux (relief)
 - Surfaces en eau
 - Parcelles (source Etalab 2040701)
- Bâtiments (source Etalab 2040701)**
- Bâts en dur
 - Bâts légers
- Modification apportées à la suite des avis PPA**
- A Actualisation construction parcelle
 - B-Déclassement des parcelles enduvées
 - C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser
 - D-Activation renforcée de prescriptions graphiques
 - E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Limites commerciales à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uhad - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou différenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zones AUia - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zones AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone Ni - naturelle en loi littoral

Zone Nf - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone Axt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles enclavées

C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphique

E-Traitement homogène OAP densité/densification

5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Fours

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

et les abords des cours d'eau à préserver

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Eléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Eléments/Constructions à protéger (linéaire)

Eléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Linéaires commerçant à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Eléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Uua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uua - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uua - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uua - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Uua - extensions pavillonnaires : une multifonctionnalité apaisée

Zone Uua - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée

Zone Uua - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uua - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus lâche et sans mixité fonctionnelle

Zone Uua - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Géné-de-Blaye)

Zone Uu - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Uu - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uu - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uua - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uua - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uua - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zones AUia - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zones AUic - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone NI - naturelle en loi littoral

Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone NS - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone AI - agricole en loi littoral

Zone Aem - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endeuillées

C-Réévaluation de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphique

E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

et les abords des cours d'eau à préserver

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Eléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Eléments/Constructions à protéger (linéaire)

Eléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Linéaires commerçant à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Eléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices -nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPK"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la naturalité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uhad - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone NI - naturelle en loi littoral

Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aem - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endevées

C-Redéfinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphique

E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

Les prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

et les abords des cours d'eau à préserver

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/UJ

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surfacique)

Autres thématiques

Limites commerçant à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Ub3 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Ub4 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Ub5 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU"

(Saint-Génès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone Ni - naturelle en loi littoral

Zone Nf - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axc - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axc - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endevées

C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphiques

E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U1/U

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Limites commerciales à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPK"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uhd - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU"

(Saint-Genès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou différenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zone AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zone AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AUda - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone Ni - naturelle en loi littoral

Zone Nf - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endevées

C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphiques

E-Traitement homogène OAP densité/densification

5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Saint-Christoly-de-Blaye

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/U

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Limites commerciales à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrés)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uha - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Génès-de-Blaye)

Zone Ue - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Uf - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zone AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zone AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AUia - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone Ni - naturelle en loi littoral

Zone Nf - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone Ai - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités "STECAL"

Zone Axc - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axc - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâtis en dur

Bâtis légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

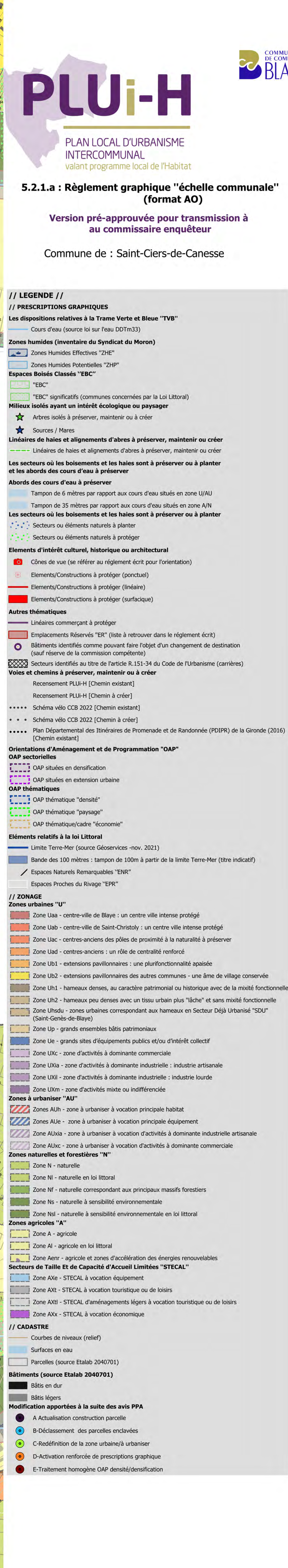
A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles endeuées

C-Réévaluation de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphiques

E-Traitement homogène OAP densité/densification



5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format A0)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Saint-Genès-de-Blaye

- // LEGENDE //
- // PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"
- Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)
- Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)
- Zones Humides Effectives "ZHE"
 - Zones Humides Potentielles "ZHP"
 - Espaces Boisés Classés "EBC"
 - "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager
- Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer
- Sources / Mares
- Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter
- Abords des cours d'eau à préserver
- Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/UJ
 - Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter
- Secteurs ou éléments naturels à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à protéger
- Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural
- Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)
 - Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)
 - Éléments/Constructions à protéger (linéaire)
 - Éléments/Constructions à protéger (surface)
- Autres thématiques
- Linéaires commerçant à protéger
 - Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)
 - Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)
 - Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrées)
- Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer
- Recensement PLUi-H (Chemin existant)
 - Recensement PLUi-H (Chemin à créer)
 - Schéma vélo CCB 2022 (Chemin existant)
 - Schéma vélo CCB 2022 (Chemin à créer)
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) (Chemin existant)
- Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"
- OAP sectorielles
- OAP situées en densification
 - OAP situées en extension urbaine
- OAP thématiques
- OAP thématique "densité"
 - OAP thématique "paysage"
 - OAP thématique/cadre "économie"
- Éléments relatifs à la loi Littoral
- Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)
 - Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)
 - Espaces Naturels Remarquables "ENR"
 - Espaces Proches du Rivage "EPR"
- // ZONAGE
- Zones urbaines "U"
- Zone Uua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé
 - Zone Uub - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé
 - Zone Uuc - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver
 - Zone Uud - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
 - Zone U01 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
 - Zone U02 - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée
 - Zone U03 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
 - Zone U04 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
 - Zone U05 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)
 - Zone U06 - grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Zone U07 - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Zone U08 - zone d'activités à dominante commerciale
 - Zone U09 - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale
 - Zone U10 - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde
 - Zone U11 - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zones à urbaniser "AU"
- Zone AU1 - zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - Zone AU2 - zone à urbaniser à vocation principale équipement
 - Zone AU3a - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale
 - Zone AU3b - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
- Zones naturelles et forestières "N"
- Zone N - naturelle
 - Zone NI - naturelle en loi littoral
 - Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers
 - Zone NS - naturelle à sensibilité environnementale
 - Zone NSI - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zones agricoles "A"
- Zone A - agricole
 - Zone AI - agricole en loi littoral
 - Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"
- Zone AX1 - STECAL à vocation équipement
 - Zone AX2 - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone AX3 - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone AX4 - STECAL à vocation économique
- // CADASTRE
- Courbes de niveaux (relief)
 - Surfaces en eau
 - Parcelles (source Etalab 2040701)
- Bâtiments (source Etalab 2040701)
- Bâtis en dur
 - Bâtis légers
- Modification apportées à la suite des avis PPA
- A Actualisation construction parcelle
 - B-Déclassement des parcelles endeuillées
 - C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser
 - D-Activation renforcée de prescriptions graphique
 - E-Traitement homogène OAP densité/densification



// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

et les abords des cours d'eau à préserver

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

Éléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Limites commerciales à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Éléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source Géoportails - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPK"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Ub1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Ub2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Ub3 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Génès-de-Blaye)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zones AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zones AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone NI - naturelle en loi littoral

Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone NS - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone AI - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axc - STECAL à vocation équipement

Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

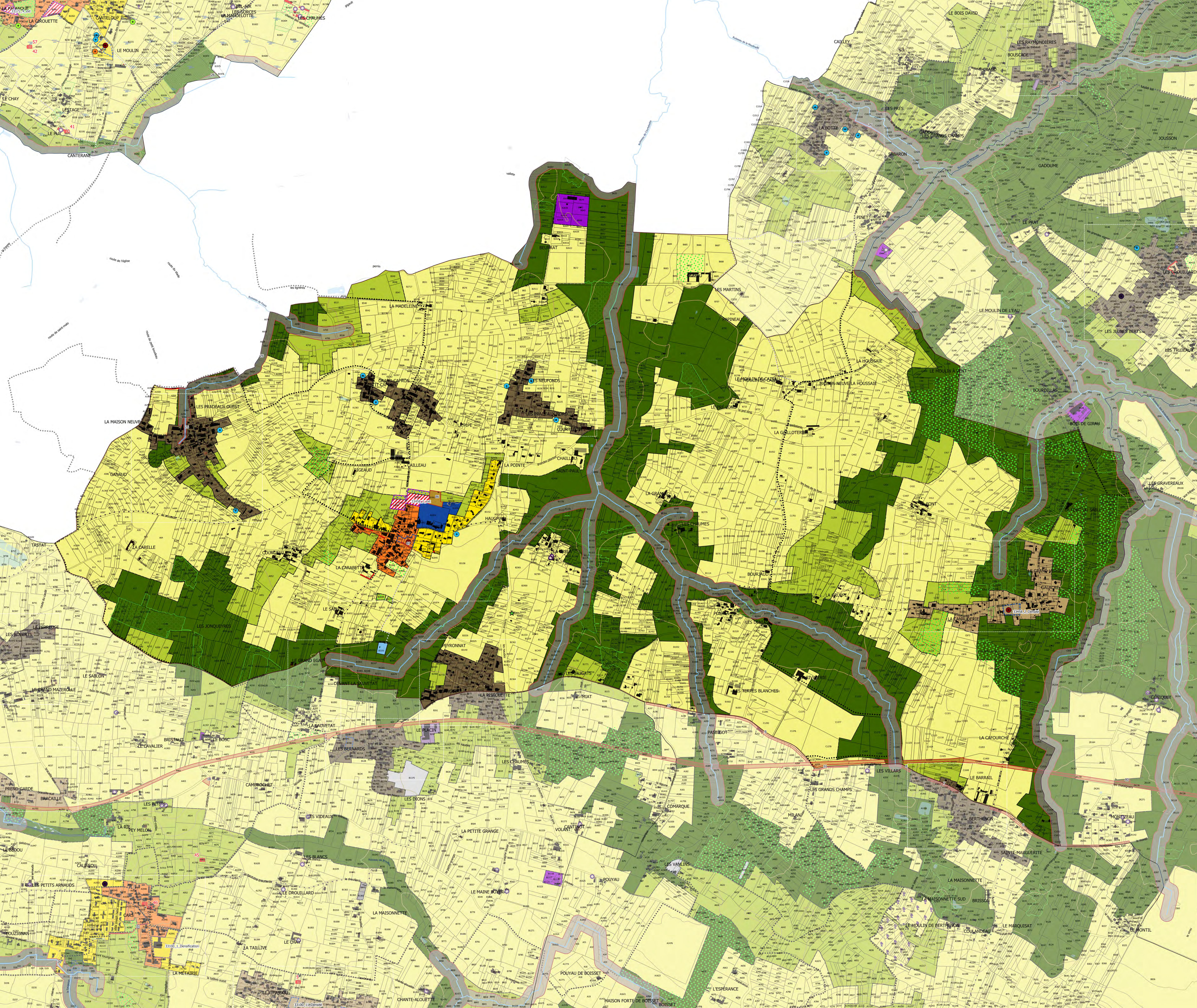
A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles enclavées

C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphiques

E-Traitement homogène OAP densité/densification



**5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)**

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Saint-Paul

- // LEGENDE //
- Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"**
- Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)
- Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)**
- Zones Humides Effectives "ZHE"
 - Zones Humides Potentielles "ZHP"
 - Espaces Boisés Classés "EBC"
 - "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)
- Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager**
- Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer
- Sources / Mares**
- Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
 - Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter**
- Abords des cours d'eau à préserver
 - Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU
 - Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N
 - Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à planter
 - Secteurs ou éléments naturels à protéger
- Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural**
- Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)
 - Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)
 - Éléments/Constructions à protéger (linéaire)
 - Éléments/Constructions à protéger (surfacique)
- Autres thématiques**
- Limites commerciales à protéger
 - Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)
 - Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)
 - Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)
- Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer**
- Recensement PLU-H [Chemin existant]
 - Recensement PLU-H [Chemin à créer]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]
 - Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) [Chemin existant]
- Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"**
- OAP sectorielles**
- OAP situées en densification
 - OAP situées en extension urbaine
- OAP thématiques**
- OAP thématique "densité"
 - OAP thématique "paysage"
 - OAP thématique/cadre "économie"
- Éléments relatifs à la loi Littoral**
- Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)
 - Bandes des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)
 - Espaces Naturels Remarquables "ENR"
 - Espaces Proches du Rivage "EPR"
- // ZONAGE
- Zones urbaines "U"**
- Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville interne protégé
 - Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville interne protégé
 - Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver
 - Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
 - Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
 - Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
 - Zone U1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
 - Zone U2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
 - Zone U3 - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Génès-de-Bièvre)
 - Zone U4 - grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Zone U5 - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Zone U6 - zones d'activités à dominante commerciale
 - Zone U7 - zones d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale
 - Zone U8 - zones d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde
 - Zone U9 - zones d'activités mixte ou indifférenciée
- Zones à urbaniser "AU"**
- Zones AU1 - zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - Zones AU2 - zone à urbaniser à vocation principale équipement
 - Zones AU3 - zone à urbaniser à vocation principale industrie artisanale
 - Zones AU4 - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
 - Zones AU5 - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale
- Zones naturelles et forestières "N"**
- Zone N - naturelle
 - Zone N1 - naturelle en littoral
 - Zone N2 - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers
 - Zone N3 - naturelle à sensibilité environnementale
 - Zone N4 - naturelle à sensibilité environnementale en littoral
- Zones agricoles "A"**
- Zone A - agricole
 - Zone A1 - agricole en littoral
 - Zone A2 - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"**
- Zone A1x - STECAL à vocation équipement
 - Zone A2x - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone A3x - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
 - Zone A4x - STECAL à vocation économique
- // CADASTRE
- Courbes de niveaux (relief)
 - Surfaces en eau
 - Parcelles (source Etalab 2040701)
- Bâtiments (source Etalab 2040701)**
- Bâts en dur
 - Bâts légers
- Modification apportées à la suite des avis PPA**
- A Actualisation construction parcelle
 - B-Déclassement des parcelles endevées
 - C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser
 - D-Activation renforcée de prescriptions graphiques
 - E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

— Cours d'eau (source loi sur l'eau DDT33)

— ZONES HUMIDES EFFECTIVES "ZHE"

— ZONES HUMIDES POTENTIELLES "ZHP"

— ESPACES BOISÉS CLASSÉS "EBC"

— "EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

— Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

— Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

— Sources / Mares

— Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

— Limites de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

— Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

— et les abords des cours d'eau à préserver

— Abords des cours d'eau à préserver

— Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/UA

— Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

— Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

— Secteurs ou éléments naturels à planter

— Secteurs ou éléments naturels à protéger

— Éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

— Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

— Éléments/Constructions à protéger (ponctuel)

— Éléments/Constructions à protéger (linéaire)

— Éléments/Constructions à protéger (surface)

— Autres thématiques

— Limites commerciales à protéger

— Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

— Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

— Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

— Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

— Recensement PLUi-H [Chemin existant]

— Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

— Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

— Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

— Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

— Chemins existants

— Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

— OAP sectorielles

— OAP situées en densification

— OAP situées en extension urbaine

— OAP thématiques

— OAP thématique "densité"

— OAP thématique "paysage"

— OAP thématique/cadre "économie"

— Éléments relatifs à la loi Littoral

— Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)

— Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

— Espaces Naturels Remarquables "ENR"

— Espaces Proches du Rivage "EPR"

— // ZONAGE

— Zones urbaines "U"

— Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

— Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

— Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

— Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

— Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

— Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

— Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

— Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

— Zone Uhad - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU"

(Saint-Génès-de-Blaye)

— Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

— Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

— Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

— Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

— Zone Uxm - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

— Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

— Zones à urbaniser "AU"

— Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

— Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

— Zones AUJa - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

— Zones AUJc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

— Zones naturelles et forestières "N"

— Zone N - naturelle

— Zone NI - naturelle en loi littoral

— Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

— Zone NS - naturelle à sensibilité environnementale

— Zone NSi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

— Zones agricoles "A"

— Zone A - agricole

— Zone AI - agricole en loi littoral

— Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

— Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

— Zone Axi - STECAL à vocation équipement

— Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

— Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

— Zone Axi - STECAL à vocation économique

— // CADASTRE

— Courbes de niveaux (relief)

— Surfaces en eau

— Parcelles (source Etalab 2040701)

— Bâtiments (source Etalab 2040701)

— Bâts en dur

— Bâts légers

— Modification apportées à la suite des avis PPA

— A Actualisation construction parcelle

— B-Déclassement des parcelles endeuées

— C-Redéfinition de la zone urbaine/à urbaniser

— D-Activation renforcée de prescriptions graphique

— E-Traitement homogène OAP densité/densification

5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Samonac

// LEGENDE //	
// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	
Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"	
Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)	
Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)	
Zones Humides Effectives "ZHE"	
Zones Humides Potentielles "ZHP"	
Espaces Boisés Classés "EBC"	
"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)	
Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager	
Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer	
Sources / Mares	
Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer	
Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer	
Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter	
Abords des cours d'eau à préserver	
Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU	
Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N	
Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter	
Secteurs ou éléments naturels à planter	
Secteurs ou éléments naturels à protéger	
Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural	
Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)	
Eléments/Constructions à protéger (ponctuel)	
Eléments/Constructions à protéger (linéaire)	
Eléments/Constructions à protéger (surface)	
Autres thématiques	
Linéaires commerçant à protéger	
Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)	
Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sauf réserve de la commission compétente)	
Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)	
Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer	
Recensement PLUi-H [Chemin existant]	
Recensement PLUi-H [Chemin à créer]	
Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]	
Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]	
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016) [Chemin existant]	
Orientations d'Aménagement et de Programmation "OAP"	
OAP sectorielles	
OAP situées en densification	
OAP situées en extension urbaine	
OAP thématiques	
OAP thématique "densité"	
OAP thématique "paysage"	
OAP thématique/cadre "économie"	
Eléments relatifs à la loi Littoral	
Limite Terre-Mer (source GéoServices - nov. 2021)	
Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)	
Espaces Naturels Remarquables "ENR"	
Espaces Proches du Rivage "EPR"	
// ZONAGE	
Zones urbaines "U"	
Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé	
Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé	
Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver	
Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé	
Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée	
Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée	
Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle	
Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle	
Zone Uhad - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)	
Zone Ue - grands ensembles bâtis patrimoniaux	
Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif	
Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale	
Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale	
Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde	
Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée	
Zones à urbaniser "AU"	
Zone AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat	
Zone AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement	
Zone AUja - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale	
Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale	
Zones naturelles et forestières "N"	
Zone N - naturelle	
Zone NI - naturelle en loi littoral	
Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers	
Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale	
Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral	
Zones agricoles "A"	
Zone A - agricole	
Zone AI - agricole en loi littoral	
Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables	
Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités "STECAL"	
Zone Axi - STECAL à vocation équipement	
Zone Axi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs	
Zone Axi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs	
Zone Axi - STECAL à vocation économique	
// CADASTRE	
Courbes de niveaux (relief)	
Surfaces en eau	
Parcelles (source Etalab 2040701)	
Bâtiments (source Etalab 2040701)	
Bâts en dur	
Bâts légers	
Modification apportées à la suite des avis PPA	
A Actualisation construction parcelle	
B-Déclassement des parcelles endeuées	
C-Rédefinition de la zone urbaine/à urbaniser	
D-Activation renforcée de prescriptions graphique	
E-Traitement homogène OAP densité/densification	

**5.2.1.a : Règlement graphique "échelle communale"
(format AO)**

Version pré-approuvée pour transmission à
au commissaire enquêteur

Commune de : Saugon

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones humides (inventaire du Syndicat du Moron)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Eléments/Constructions à protéger (ponctuel)

Eléments/Constructions à protéger (linéaire)

Eléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Linéaires commerçant à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H [Chemin existant]

Recensement PLUi-H [Chemin à créer]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin existant]

Schéma vélo CCB 2022 [Chemin à créer]

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP études en densification

OAP études en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Eléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source Géoportails - nov. 2021)

Bande des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Uua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uub - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone U01 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone U02 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone U01 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone U02 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone U03a - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU"

(Saint-Génès-de-Beyre)

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone U03a - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone U03b - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone U03c - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zone AUH - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zone AUE - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AU0a - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AU0c - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone NI - naturelle en loi littoral

Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone NS - naturelle à sensibilité environnementale

Zone NSI - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone AI - agricole en loi littoral

Zone Aemr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone AXa - STECAL à vocation équipement

Zone AXb - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone AXc - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone AXd - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Contours de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles enduvées

C-Réaffectation de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphiques

E-Traitement homogène OAP densité/densification

// LEGENDE //

// PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Les dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue "TVB"

Cours d'eau (source loi sur l'eau DDTM33)

Zones Humides Effectives "ZHE"

Zones Humides Potentielles "ZHP"

Espaces Boisés Classés "EBC"

"EBC" significatifs (communes concernées par la Loi Littoral)

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager

Arbres isolés à préserver, maintenir ou à créer

Sources / Mares

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

et les abords des cours d'eau à préserver

Abords des cours d'eau à préserver

Tampon de 6 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone U/AU

Tampon de 35 mètres par rapport aux cours d'eau situés en zone A/N

Les secteurs où les boisements et les haies sont à préserver ou à planter

Secteurs ou éléments naturels à planter

Secteurs ou éléments naturels à protéger

Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural

Cônes de vue (se référer au règlement écrit pour l'orientation)

Eléments/Constructions à protéger (ponctuels)

Eléments/Constructions à protéger (linéaire)

Eléments/Constructions à protéger (surface)

Autres thématiques

Linéaires commerçant à protéger

Emplacements Réservés "ER" (liste à retrouver dans le règlement écrit)

Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

(sauf réserve de la commission compétente)

Secteurs identifiés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme (carrières)

Voies et chemins à préserver, maintenir ou à créer

Recensement PLUi-H (Chemin existant)

Recensement PLUi-H (Chemin à créer)

Schéma vélo CCB 2022 (Chemin existant)

Schéma vélo CCB 2022 (Chemin à créer)

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde (2016)

Chemin existant

Orientations d'Aménagement et de Programmation "OAP"

OAP sectorielles

OAP situées en densification

OAP situées en extension urbaine

OAP thématiques

OAP thématique "densité"

OAP thématique "paysage"

OAP thématique/cadre "économie"

Eléments relatifs à la loi Littoral

Limite Terre-Mer (source GéoServices -nov. 2021)

Bandes des 100 mètres : tampon de 100m à partir de la limite Terre-Mer (titre indicatif)

Espaces Naturels Remarquables "ENR"

Espaces Proches du Rivage "EPR"

// ZONAGE

Zones urbaines "U"

Zone Ua - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé

Zone Uab - centre-ville de Saint-Christoly : un centre ville intense protégé

Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la ruralité à préserver

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes : une âme de village conservée

Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle

Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle

Zone Uhad - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU"

(Saint-Genès-de-Blaye)

Zone Ue - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zone Uxc - zone d'activités à dominante commerciale

Zone Uxa - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie artisanale

Zone Uxi - zone d'activités à dominante industrielle ; industrie lourde

Zone Uxm - zone d'activités mixte ou indifférenciée

Zones à urbaniser "AU"

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

Zone AUJa - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

Zone AUxc - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante commerciale

Zones naturelles et forestières "N"

Zone N - naturelle

Zone NI - naturelle en loi littoral

Zone NF - naturelle correspondant aux principaux massifs forestiers

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral

Zones agricoles "A"

Zone A - agricole

Zone AI - agricole en loi littoral

Zone Aem - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées "STECAL"

Zone Axi - STECAL à vocation équipement

Zone AXi - STECAL à vocation touristique ou de loisirs

Zone AXi - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs

Zone Axi - STECAL à vocation économique

// CADASTRE

Courbes de niveaux (relief)

Surfaces en eau

Parcelles (source Etalab 2040701)

Bâtiments (source Etalab 2040701)

Bâts en dur

Bâts légers

Modification apportées à la suite des avis PPA

A Actualisation construction parcelle

B-Déclassement des parcelles enclavées

C-Redéfinition de la zone urbaine/à urbaniser

D-Activation renforcée de prescriptions graphique

E-Traitement homogène OAP densité/densification